

Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC



FÉDÉRATION DE RUSSIE

La justice : un lointain idéal ?

Index AI : EUR 46/056/2003

•
ÉFAI
•

FÉDÉRATION DE RUSSIE

La justice : un lointain idéal ?

SOMMAIRE

La justice : un lointain idéal ?	3
Le combat pour la justice	5
Racisme et déni des droits fondamentaux	7
Prison à vie dans la Fédération de Russie	9
Enfants : le droit de vivre pleinement une vie décente	11
Justice pour tous	14
Vous pouvez faire changer les choses	15

La justice : un lointain idéal ?

Au moment de sa création en 1991, la Fédération de Russie avait affirmé vouloir se fonder sur l'état de droit et faire du respect des droits fondamentaux des citoyens sa principale priorité. Depuis une bataille permanente oppose ces aspirations à l'opportunisme politique ambiant – bataille qui s'accompagne souvent du recours à la force.

Les différents groupes d'intérêt en présence s'affrontent autour de l'émergence du Parlement (*la Douma*) en tant que pouvoir indépendant d'une part, et du rôle des tribunaux et de leur capacité à rendre la justice d'autre part. Et la lutte est loin d'être terminée.

Malgré les multiples réformes adoptées afin de promouvoir le respect des lois et de renforcer le pouvoir des tribunaux, de nombreuses personnes ne bénéficient toujours pas en Russie d'une réelle protection juridique.

Les femmes battues ou violées au sein de leur foyer ne peuvent guère espérer d'aide de la part des autorités. La loi russe ne reconnaît pas la violence domestique en tant qu'infraction pénale à part entière. Pourtant, des représentants des pouvoirs publics ont reconnu début 2002 que 14 000 femmes mouraient chaque année des mauvais traitements infligés par leurs maris ou d'autres membres de leur famille.

Les femmes font également l'objet de violences de la part d'agents de l'État. Des cas de torture ou de mauvais traitements de femmes détenues dans des postes de police ou des prisons sont régulièrement signalés. Dans le cadre du conflit armé en Tchétchénie, les femmes continuent d'être victimes de toute une série d'atteintes à leurs droits les plus fondamentaux.

Dans la République tchétchène, deux guerres ont donné lieu à de graves atteintes aux droits humains, perpétrées tant par les forces gouvernementales que par des combattants tchétchènes. Il est exceptionnel que des poursuites soient engagées contre des membres des forces de sécurité russes responsables de tels actes, et lorsque c'est le cas, le procès a lieu longtemps après les faits. Ces conflits ont également révélé les carences d'un système institutionnel censé promouvoir et protéger les droits humains. Les personnes qui vivent en Tchétchénie ne disposent d'aucune commission de grâce ni d'aucun médiateur parlementaire régional. En outre, entre fin 1999 et fin 2001, les tribunaux ne fonctionnaient plus dans cette république du Caucase.

Les réformes introduites par le nouveau Code de procédure pénale (la mise en place de procès avec jury, par exemple) ne seront pas applicables dans la région avant 2007.

La violence politique et les problèmes qui continuent d'affecter le système judiciaire montrent bien que, malgré les avancées considérables enregistrées par la Fédération de Russie depuis 1991, il reste encore beaucoup à faire pour que les droits fondamentaux des personnes soient garantis et pour que quiconque estime être victime d'une atteinte à ces droits dispose d'un moyen de recours effectif.

Certains groupes sont particulièrement exposés aux violations des droits humains. Le présent document est plus particulièrement consacré à trois de ces groupes : les prisonniers purgeant une peine d'emprisonnement à vie, les personnes appartenant à des minorités ethniques et les enfants atteints d'un handicap mental depuis la naissance.

Ce fascicule est publié dans le cadre de la campagne mondiale en faveur des droits humains dans la Fédération de Russie, qui a débuté en octobre 2002. Les membres et sympathisants d'Amnesty International du monde entier pressent les autorités russes de veiller à ce que toutes les personnes qui vivent en Russie jouissent de leurs droits fondamentaux et d'une réelle justice.

LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

La Fédération de Russie est née, en tant qu'État souverain, de la désintégration de l'Union soviétique, en 1991. Membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, elle reste une puissance nucléaire majeure et appartient au G8, club regroupant les pays industrialisés les plus riches de la planète. La Russie continue donc de jouer un rôle influent sur la scène internationale.

La Russie est, par sa superficie, le plus grand pays du monde. Elle comporte 89 divisions administratives. Les quelque 144 millions d'habitants de la Fédération de Russie se répartissent en une centaine d'ethnies ou de nationalités différentes. À côté des Russes, majoritaires (84 p. cent de la population totale), on trouve des peuples aussi divers que les Ukrainiens, les Tatars, les Tchouvaches, les Bachkirs, les Biélorusses, les Moldaves ou les Kalmouks. Sur le plan religieux, c'est le christianisme orthodoxe qui prédomine. Les musulmans constitueraient environ 19 p. cent de la population. Le judaïsme, le bouddhisme et plusieurs autres religions complètent le paysage spirituel russe.

En vertu de la nouvelle Constitution de 1993, la Russie est une République fédérale à régime présidentiel, dotée d'un Parlement bicaméral. Le président actuel, Vladimir Poutine, a été élu au suffrage universel en mars 2000 pour un mandat de quatre ans.

La Fédération de Russie a ratifié de nombreux traités internationaux relatifs aux droits humains, et notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

La République tchétchène (Tchétchénie) s'est déclarée indépendante en 1991. Trois ans plus tard, des forces russes étaient envoyées sur place pour reprendre le contrôle de cette république du Caucase. Ce premier conflit a duré deux ans et a fait des milliers de morts. La capitale, Grozny, a subi de très importants dégâts. La répression militaire russe n'étant pas venue à bout des forces tchétchènes, un compromis a été signé en 1996, afin de mettre un terme à la guerre. Les autorités russes ont de nouveau envoyé l'armée en Tchétchénie en septembre 1999. Cette intervention faisait suite à une vague d'attaques menées au Daguestan voisin par plusieurs centaines de combattants tchétchènes (un millier peut-être) et à une série d'attentats à la bombe commis dans des ensembles d'appartements, à Moscou et dans deux autres villes – attentats attribués aux « Tchétchènes » par les pouvoirs publics russes. Ce second conflit armé en Tchétchénie est toujours en cours.

Le combat pour la justice

Le gouvernement de la Fédération de Russie s'efforce depuis 1991 d'instaurer l'état de droit et de rompre avec l'héritage du régime soviétique et de l'autoritarisme administratif pratiqué par les représentants du Parti communiste et des structures gouvernementales. Cette politique se heurte à l'opposition de puissantes institutions, peu enclines à remettre aux tribunaux le pouvoir qui était jusqu'alors le leur. Les pouvoirs publics locaux font obstacle aux décisions prises au niveau fédéral et certains, sur la scène politique, n'hésitent pas à recourir à la violence pour parvenir à leurs fins. Dans toutes les régions de la Russie, des policiers agissent au mépris de la loi, en toute impunité.

La Cour constitutionnelle

Mise en place en 1991, la Cour constitutionnelle a pour mission d'interpréter et de faire appliquer la Constitution. Elle a pris un certain nombre de décisions importantes en matière de droits humains. Elle a renforcé les normes exigées des organismes d'État, notamment en matière de procédure pénale. Les décisions de la cour traduisent le principe selon lequel les traités internationaux relatifs aux droits humains qui s'imposent à la Fédération de Russie forment une partie intégrante de la législation nationale et prévalent en cas de divergence avec d'autres dispositions de cette dernière. La Cour constitutionnelle a notamment pris en février 1999 un arrêt instaurant, de fait, un moratoire sur la peine capitale.

Le nouveau Code de procédure pénale

L'adoption en décembre 2001 d'un nouveau Code de procédure pénale, visant à renforcer le rôle des tribunaux, a constitué une étape importante dans la réforme du système de justice pénale. Jusque là, bien que des dizaines de nouvelles lois civiles aient été votées, les tribunaux fonctionnaient selon des procédures datant de l'époque soviétique, qui avantageaient fondamentalement l'accusation.

Le nouveau Code de procédure pénale a mis en place un programme de réformes en plusieurs phases, prévoyant notamment l'instauration de procès avec jury. Le droit de comparaître devant un tribunal dans les quarante-huit heures suivant l'arrestation est entré en vigueur en juillet 2002. Dans les trois mois qui ont suivi, 3 000 détenus ont été remis en liberté, après que des tribunaux ont décidé que les motifs de leur arrestation n'étaient pas suffisamment fondés (soit 1 000 libérations de plus que pour toute l'année 2001). Le nombre d'arrestations a nettement diminué, de même que celui des personnes placées en détention provisoire. De ce fait, les conditions de vie se sont améliorées dans les prisons terriblement surpeuplées où sont incarcérés les détenus en attente de jugement. Il est encore trop tôt pour savoir si le contrôle exercé par le pouvoir judiciaire sur les arrestations a également permis de diminuer la fréquence des actes de torture ou des mauvais traitements dont sont très souvent victimes les suspects placés en garde à vue. L'indépendance des tribunaux a également été renforcée par plusieurs lois instaurant l'inamovibilité des juges, mettant en place un organisme professionnel chargé de contrôler leur travail et établissant un dispositif de financement centralisé de la justice. La Cour suprême envisage de recruter jusqu'à 30 000 juges, alors qu'ils n'étaient que 18 000 à la fin de l'année 2001.

Persistance de certains problèmes

Les changements ne sont cependant pas tous intervenus dans le bon sens. Les prisonniers condamnés ont la possibilité d'introduire un recours en grâce présidentielle. La Commission présidentielle des grâces, qui était l'un des mécanismes de protection des droits humains les plus efficaces de la période post-soviétique, a été remplacée en 2002 par plusieurs commissions locales, qui s'avèrent nettement moins satisfaisantes au vu de leurs résultats. Ainsi, sur les 6 600 recours introduits en 2002, seuls 181 ont reçu un accueil favorable de la part de Vladimir Poutine. Les recherches effectuées par Amnesty International font également apparaître que, au sein du système judiciaire, très rares sont ceux qui souscrivent sincèrement au principe de la présomption d'innocence. Cette constatation vaut aussi bien pour les responsables gouvernementaux que pour les juges ou même pour les avocats de la défense. Nombreux sont les acteurs du système qui estiment que toute personne comparissant devant un tribunal est nécessairement un délinquant, qui ne doit pas être renvoyé impuni dans la société.

Racisme et déni des droits fondamentaux

« *Mon fils a vingt ans. Ils ne veulent pas lui donner de passeport [...] Il ne peut aller nulle part sans passeport. Même les gens qui ont des passeports se font arrêter, alors lui, qu'est-ce qui lui arriverait ? [...] C'est comme vivre dans un camp de prisonniers.* »

MIKHAÏL MADJITOV,
Meskhète de la région de Krymsk, territoire de Krasnodar, mai 2002.

Ne pas avoir de passeport dans la Fédération de Russie rend la vie très compliquée. Des milliers de Meskhètes du territoire de Krasnodar, dans le sud-ouest de la Fédération, sont victimes au quotidien d'une discrimination raciale, dont le fait de ne pas pouvoir obtenir de passeport n'est qu'un aspect parmi tant d'autres. Ils ne peuvent pas non plus percevoir de retraites ni d'allocations familiales. L'enseignement supérieur leur est fermé. Ils ne peuvent pas faire enregistrer officiellement certains actes, comme l'achat d'une maison ou d'une voiture, un mariage ou même un décès. La discrimination raciale affecte pratiquement tous les aspects de leur existence.

Les Meskhètes sont généralement musulmans. La loi de la Fédération de Russie leur garantit le droit à la citoyenneté russe. Ils étaient en effet citoyens soviétiques et résidaient de façon permanente en Russie lorsque la loi de 1992 sur la citoyenneté est entrée en vigueur. La plupart des Meskhètes ont revendiqué ce droit, mais dans le territoire de Krasnodar, où ils sont victimes de lois et de pratiques discriminatoires, ils ne peuvent obtenir satisfaction.

D'autres groupes ethniques ou nationaux se heurtent également au refus des autorités locales de leur accorder le droit à la citoyenneté, en violation de la législation fédérale. Ainsi, l'administration locale soutient parfois que seules peuvent prétendre à la citoyenneté les personnes qui, en 1992, étaient enregistrées de façon permanente sur leur lieu de résidence (aux termes du système de la « *propiska* ») et que la résidence de fait ne suffit pas. Or, la plupart des Meskhètes qui vivent dans le territoire de Krasnodar depuis 1989 n'ont jamais réussi à obtenir leur enregistrement officiel par les autorités locales.

Deux lois fédérales relatives à la citoyenneté et au statut des ressortissants étrangers ont été adoptées en 2002. Elles n'ont fait qu'exacerber les problèmes rencontrés par des centaines de milliers d'anciens citoyens soviétiques qui ne parviennent pas à obtenir un statut légal officiel dans la Fédération de Russie. Elles ont également accru le risque de discrimination raciale dans la procédure de reconnaissance des droits à la citoyenneté et d'enregistrement officiel du lieu de résidence. Vladimir Poutine a publiquement admis que ces lois présentaient effectivement des lacunes.

Le racisme se manifeste en Russie sous bien d'autres formes. À Moscou, les personnes originaires du Caucase, notamment les Tchétchènes, ou bien d'Asie centrale sont souvent en butte à l'hostilité des autorités, et en particulier de la police. Les demandeurs d'asile et les réfugiés sont confrontés à un problème supplémentaire, dans la mesure où la police refuse fréquemment de considérer leurs papiers comme valables.

Le droit russe, comme le droit international, garantit à tous ceux qui vivent dans la Fédération de Russie l'égalité et la protection contre toute forme de discrimination. Pourtant les procédures, les pratiques sur le terrain, ainsi que certaines lois locales, contribuent à ce que les actes de discrimination raciale sont fréquemment passés sous silence et restent impunis. En réalité, les autorités et les institutions chargées de faire respecter les droits humains sont souvent elles-mêmes complices des abus commis. De nombreuses agressions racistes ne sont pas signalées à la police, car les personnes agressées craignent d'être à nouveau victimes de violences, de la part des policiers cette fois. La police refuse bien souvent de reconnaître la nature raciste de ces agressions ou ne mène aucune enquête. Ainsi, il est rare que les victimes d'actes racistes obtiennent justice. Il est de la responsabilité des autorités fédérales de combattre la discrimination raciale, qu'elle soit le résultat de lois ou de mesures discriminatoires au niveau régional ou de l'application discriminatoire de lois fédérales ou locales. Le refus d'accorder la citoyenneté pour des motifs d'ordre raciste ou sous prétexte d'une appartenance ethnique constitue une violation de la législation russe et des normes internationales relatives aux droits humains.

« La Constitution russe ne s'applique pas à Moscou »

Iouri Loujkov, maire de Moscou, justifiant le maintien dans la capitale du système d'enregistrement des résidents, dit de la « *propiska* ». Dans certaines entités de la Fédération, les pouvoirs publics locaux continuent d'imposer des conditions de résidence anticonstitutionnelles, au mépris de plusieurs arrêts de la Cour constitutionnelle.

En tant que président de la Fédération, Vladimir Poutine a le pouvoir de suspendre les lois non conformes à la Constitution et de réprimander, voire de destituer, tout chef de l'exécutif d'une division administrative de la Fédération qui cautionnerait l'application de telles lois.

Prison à vie dans la Fédération de Russie

Les conditions de détention pour ceux qui purgent une peine de réclusion à perpétuité en Russie sont extrêmement dures, au point qu'elles constituent, de fait, une sanction ou un traitement cruel, inhumain et dégradant, voire, dans certains cas, une véritable torture.

Du couloir de la mort au « régime spécial »

La Fédération de Russie s'est engagée en 1996 à abolir la peine de mort. Elle ne l'a toujours pas fait, mais elle applique depuis 1999 un moratoire de fait sur les exécutions.

Une nouvelle peine, l'emprisonnement jusqu'à la mort naturelle du condamné, a été instaurée à titre d'alternative à la peine capitale. Les condamnés à la réclusion à vie purgent leur peine selon un « régime spécial », dans les conditions de détention les plus dures prévues par la réglementation.

Un ancien monastère situé sur l'île au Feu, au milieu du lac Ozerobelo, dans la région administrative de Vologda, abrite 156 condamnés à mort ayant bénéficié d'une commutation de peine. Depuis l'arrivée du premier détenu sur l'île, en février 1994, au moins 32 prisonniers sont morts (quatre se sont suicidés). Les opposants à l'abolition de la peine capitale mettent en avant ce genre de statistiques pour demander la reprise des exécutions, selon eux plus « humaines » que la réclusion à vie, qu'ils qualifient de « mort lente ». Pour Amnesty International, ces chiffres indiquent plutôt que les conditions dans lesquelles sont incarcérés ces prisonniers constituent une atteinte au droit de tout détenu d'être traité avec humanité et de ne pas être soumis à la torture ni un autre traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Isolés des autres prisonniers

Les condamnés à l'emprisonnement à vie sont isolés au titre de dispositions en contravention avec les recommandations des normes internationales. De plus, ces dispositions sont appliquées de manière particulièrement sévère.

Les conditions réservées aux condamnés à perpétuité sont conçues dans leurs moindres détails pour isoler ces derniers du monde extérieur et des autres détenus. Ils vivent seuls ou à deux dans les cellules, font leur exercice dans une zone fermée spéciale et travaillent dans un atelier séparé. Ils sont autorisés à étudier, mais uniquement seuls et dans leur cellule.

Les prisonniers de l'île au Feu passent l'essentiel de leur temps dans leur cellule. Ils ne la quittent que pour aller travailler, aller aux bains ou prendre de l'exercice (une heure et demie dans une cage de trois mètres sur quatre, revêtue de grilles en acier).

Isolés du monde extérieur

Il n'existe à l'heure actuelle dans toute la Fédération de Russie que cinq prisons accueillant des condamnés à la réclusion à vie. Un prisonnier peut donc se retrouver à des milliers de kilomètres de chez lui, ce qui complique terriblement les relations avec les proches. Les condamnés à l'emprisonnement à vie sont ainsi placés dans des conditions d'isolement physique et moral extrêmes, qui les mettent dans un état de dépendance total à l'égard du personnel pénitentiaire, de son sens de l'équité et de son professionnalisme.

Des parlementaires et des défenseurs des droits humains qui ont pu visiter ces établissements ont décrits des mesures de restrictions inutilement imposées aux détenus dans certains d'entre eux et des conditions de vie humiliantes qui leur sont faites ailleurs. Dans les prisons des régions de

Perm, de Vologda et de Mordovie, par exemple, les détenus sont menottés à chaque fois qu'ils quittent leur cellule, quelle que soit leur dangerosité et la distance à parcourir. En Mordovie, les condamnés à perpétuité sont obligés d'adopter une démarche particulière devant les surveillants, en avançant à petits pas et la tête baissée.

Les détenus condamnés à la réclusion à vie ne peuvent demander la révision judiciaire de leur dossier que s'ils n'ont fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire au cours des trois années précédentes. En cas de rejet d'une demande de révision, le détenu doit attendre trois ans pour renouveler la démarche.

L'emprisonnement à vie

L'emprisonnement à vie est une peine relativement nouvelle dans la Fédération de Russie. Amnesty International prie instamment les autorités de réexaminer les buts de cette sanction, ainsi que les modalités de son application. Les condamnés à la réclusion à vie devraient, entre autres, avoir plus d'occasions d'interaction sociale qu'ils n'en ont actuellement. Ils devraient également pouvoir demander la révision judiciaire de leur peine dans des délais raisonnables.

Enfants : Le droit de vivre pleinement une vie décente

Anna avait huit ans, des yeux pétillants. Elle est arrivée en courant à la rencontre du délégué d'Amnesty International venu visiter l'orphelinat d'État (« *internat* », selon la terminologie officielle) dont elle était pensionnaire, à 400 kilomètres de Moscou. Elle avait un bec de lièvre et le palais fendu. Elle arrivait malgré tout à s'alimenter, mais était incapable de parler. La lèvre ouverte laissait passer deux dents, défigurant un visage plein de vie.

De retour dans les bureaux de l'établissement, que nous appellerons Internat Z, notre délégué a demandé au médecin responsable s'il ne serait pas possible d'opérer Anna, étant donné notamment qu'elle arrivait à un âge où elle allait vraiment prendre conscience de son infirmité. Le médecin a répondu qu'il doutait qu'elle survive à l'anesthésie, en raison du handicap mental dont elle souffrait également.

« *De toute manière, elle ne se rend absolument pas compte de son état et, quand je vois l'avenir qui lui est à mon avis réservé, il vaut mieux qu'elle ne s'en rende pas compte. Elle va vivre entre ces quatre murs, avant de passer entre ces quatre autres murs, là-bas* », a-t-il ajouté, en indiquant un foyer pour personnes âgées adjacent, où Anna serait transférée à l'âge de dix-huit ans.

Anna vit dans l'un des 155 *internat* de la Fédération de Russie, qui accueillent environ 29000 enfants. Si certains de ces enfants sont orphelins ou proviennent de foyers éclatés, un grand nombre d'entre eux sont nés avec des déficiences mentales et ont été retirés à leurs parents. Aucune loi n'a été adoptée par le Parlement pour la protection des enfants souffrant d'un handicap mental. Ceux-ci peuvent être placés en institution au terme d'une procédure relativement simple, souvent enclenchée dès la maternité.

Lorsqu'une commission médicale diagnostique chez un nourrisson des anomalies du système nerveux central déterminant un handicap mental, elle peut recommander le placement de l'enfant dans un établissement relevant de l'État. Si la mère et le père sont d'accord, ils le signifient par écrit et renoncent par la même occasion à leurs droits parentaux. Cette procédure est, par exemple, fréquemment utilisée dans le cas des bébés atteints de trisomie 21 (ou syndrome de Down). Elle peut aussi être appliquée lorsque l'enfant est plus âgé, si celui-ci présente des signes d'infirmité motrice cérébrale ou d'autisme.

À l'âge de quatre ans, ces enfants passent de nouveau devant une commission composée de médecins et de puériculteurs, qui les déclare généralement « *inaptes à toute éducation* ». Dans l'esprit des parents, un tel diagnostic ne laisse guère d'espoir pour l'avenir de leur enfant.

Les parents ne disposent pas d'autres informations, indépendantes, qui seraient susceptibles d'éclairer d'un jour différent le verdict qui leur a été transmis. Il n'existe en outre quasiment aucun service d'aide aux parents qui souhaiteraient élever chez eux un enfant ayant un handicap mental. Le placement dans une institution de l'État apparaît donc, dans l'immense majorité des cas, comme la seule solution possible.

Mais il y a plus grave encore, du point de vue de l'enfant : le placement est considéré comme définitif et il n'existe aucune procédure obligatoire de révision de cette mesure.

Les médecins de l'Internat Z, comme beaucoup de leurs confrères spécialistes des maladies mentales en Russie, parlent d'« *idiotie* » ou d'« *imbécillité* », lorsqu'ils décrivent les affections

dont souffrent leurs patients, alors que ces termes n'existent pas dans la classification internationale des maladies (CIM-10) de l'Organisation mondiale de la santé.

Ces dernières décennies, dans de nombreux pays, la médecine a beaucoup progressé dans sa connaissance de certaines affections, comme la trisomie 21 ou l'autisme, et on est parvenu à une meilleure compréhension des possibilités des personnes qui en sont atteintes.

« Il est étonnant qu'ils soient en vie [...] Ils sont comme des légumes. Leurs poumons et leur cœur fonctionnent, mais il ne se passe rien dans leur tête. »
Déclaration du médecin-chef de l'Internat Z

La Fédération de Russie a adopté, depuis sa fondation en 1991, plusieurs lois relatives aux droits et aux possibilités des handicapés. Malheureusement, aucune ne traite de façon spécifique des droits des enfants atteints de déficience mentale. Considérant qu'ils n'ont rien à espérer, la société les prive automatiquement d'un grand nombre de leurs droits les plus fondamentaux.

Le budget et le personnel des institutions qui accueillent des enfants atteints de handicap mental sont réduits au minimum. Les pensionnaires vivent en milieu fermé, où ils sont peu – voire pas – stimulés au niveau sensoriel, dans des conditions non seulement cruelles, mais également dégradantes. Classés « *inaptes à toute éducation* », ils sont abandonnés à eux-mêmes et rien n'est fait pour leur permettre d'accéder à l'autonomie ou de réaliser leur potentiel. La manière dont ils sont traités dénote un mépris total des droits des enfants nés avec un handicap mental. La politique actuelle aboutit également bien souvent à un déni du droit des parents à assumer eux-mêmes leur enfant. Les pouvoirs publics ont commencé, ces dernières années, à reconnaître le sort déplorable réservé aux enfants souffrant de déficience mentale en Russie. Ils n'ont cependant pas pris pour l'instant les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Amnesty International estime que le sort des enfants atteints d'un handicap mental dans la Fédération de Russie pose un certain nombre de questions relatives aux droits fondamentaux de la personne (droits à la liberté, à l'éducation, à la justice, à la protection contre la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants). Amnesty International considère que la Fédération de Russie devrait, au minimum, adopter de toute urgence une loi destinée à protéger les intérêts des enfants atteints de handicap mental.

Ce texte devrait définir la procédure et les critères de placement d'un enfant dans une institution et de son enlèvement à sa famille. Les intérêts de l'enfant devraient être défendus par un expert compétent indépendant. La loi devrait garantir un mécanisme de révision automatique de la mesure de placement. Elle devrait en outre préciser les modalités du traitement et les conditions de vie de l'enfant, lorsque le maintien en institution apparaît comme étant la meilleure solution pour celui-ci.

Les droits des handicapés

La Fédération de Russie a ratifié la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Pourtant, elle nie aux enfants handicapés dont elle a la charge le bénéfice de certains des droits les plus essentiels garantis par cet instrument.

« Les États parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité. »
(Article 23-1)

« Les États parties reconnaissent à l'enfant qui a été placé par les autorités compétentes pour recevoir des soins, une protection ou un traitement physique ou mental, le droit à un examen périodique dudit traitement et de toute autre circonstance relative à son placement. » (Article 25)

JUSTICE POUR TOUS

Pour en savoir plus, Amnesty International vous invite à prendre connaissance des rapports qu'elle a publiés dans le cadre de sa campagne en faveur des droits humains dans la Fédération de Russie.

Fédération de Russie. Un pays sans véritable justice

Rapport consacré aux violations graves des droits humains et du droit international humanitaire commises en Russie par les forces de sécurité et les responsables de l'application des lois.

(Index AI : EUR 46/027/02)

Fédération de Russie. Une justice en devenir

Ce rapport recense les réformes juridiques qui ont été entreprises par les autorités et analyse leur portée en matière de protection des droits humains.

(Index AI : EUR 46/054/2003)

La discrimination raciale dans la Fédération de Russie

Ce rapport dénonce toute une série de pratiques qui relèvent de la discrimination raciale et leurs répercussions au quotidien pour l'homme de la rue.

(Index AI : EUR 46/001/2003)

Activités commerciales et droits humains dans la Fédération de Russie

Ce document appelle les entreprises à veiller à ce que leurs activités ne portent pas atteinte aux normes internationales relatives aux droits humains.

(Index AI : EUR 46/059/02)

VOUS POUVEZ FAIRE CHANGER LES CHOSES

Vous pouvez participer à la campagne mondiale d'Amnesty International en faveur de la justice pour tous dans la Fédération de Russie. Ensemble, nous pouvons faire changer les choses pour améliorer les conditions de vie des hommes, des femmes et des enfants dont il est question dans ce document.

- Écrivez au président russe Vladimir Poutine pour lui demander de prendre des mesures visant à garantir que la citoyenneté russe soit accordée à toutes les personnes qui y ont légalement droit. La législation dispose que tous les anciens citoyens soviétiques qui résidaient dans la Fédération de Russie en 1992, au moment où est entrée en vigueur la première Loi relative à la citoyenneté, obtiennent de plein droit la citoyenneté russe (Loi de 1991 relative à la citoyenneté, première partie, article 13).
- Écrivez au ministre de la Justice pour lui demander de prendre sans attendre des mesures visant à assurer aux personnes condamnées à une peine de réclusion à vie des conditions de détention conformes aux normes internationales. Les contacts de ces détenus avec les autres prisonniers et avec le monde extérieur, notamment, ne doivent être limités que dans la stricte mesure du nécessaire, lorsque la sécurité l'exige.
- Écrivez au ministre de la Santé et au ministre du Travail et du Développement social pour leur demander de prendre immédiatement des mesures pour que les enfants atteints d'un handicap mental qui sont placés en institution puissent participer à des activités ludiques et pédagogiques en rapport avec leur âge et leurs capacités. Ces activités devraient notamment promouvoir la stimulation visuelle, auditive et sensorielle des enfants et être telles qu'elles « *garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité.* » (Article 23-1 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant).

Faites parvenir vos appels par lettre, télécopie ou courrier électronique au :

Président de la Fédération de Russie
Vladimir Poutine
pl. Staraja 4, 103132 Moscou
Fédération de Russie
Télécopie : +7 095 206 62 77 ; +7 095 206 85 10 ; +7 095 206 51 73 ; +7 095 230 24 08

Ministre de la Justice de la Fédération de Russie
Iouri Tchaïka
ul. Vorontsovo pole 4
109830 Moscou
Fédération de Russie
Télécopie : +7 095 916 29 03 ; +7 095 209 6138

Ministre de la Santé de la Fédération de Russie
Iouri Chevtchenko
per. Rakhmanovskii 3
103051 Moscou
Fédération de Russie
Télécopie : +7 095 504 44 48
Courriel : shevchenko@minzdrav-rf.ru

Ministre du Travail et du Développement social de la Fédération de Russie
Alexandre Potchinok
pl. Birzjevaia 1
109012 Moscou
Fédération de Russie
Télécopie : +7 095 928 7314

AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement mondial composé de bénévoles qui œuvrent pour le respect des droits de l'être humain. L'organisation est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique et de toute croyance religieuse. Elle ne soutient ni ne rejette aucun gouvernement ni système politique, pas plus qu'elle ne défend ni ne repousse les convictions des victimes dont elle tente de défendre les droits. Sa seule et unique préoccupation est de contribuer impartialement à la protection des droits humains.

Amnesty International a la vision d'un monde dans lequel toute personne jouirait de l'ensemble des droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres normes internationales relatives aux droits humains.

Amnesty International mène de front recherche et action; elle fait campagne pour prévenir et faire cesser les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté de conscience et d'expression et à la protection contre toute discrimination.

Amnesty International est un mouvement démocratique et autonome, regroupant plus d'un million et demi de militants et de sympathisants, dans plus de 150 pays et territoires. L'organisation est en grande partie financée par ses membres et par des dons du public.

Sections francophones d'Amnesty International

ALGÉRIE

BP 377
Alger RP
16004
amnestyalgeria@hotmail.com

BELGIQUE

Section francophone
9 rue Berckmans
1060 Bruxelles
Tél. +32 2 538 81 77
aibf@aibf.be

BÉNIN

BP 01 3536
Cotonou
Tél. +229 32 36 90
aibenin@leland.bj

CANADA

Section francophone
6250 boulevard Monk
Montréal
Québec H4E 3H7
Tél. +1 514 766 97 66
info@amnistie.qc.ca

CÔTE D'IVOIRE

04 BP 895
Abidjan
Tél. +225 22 48 62 20
amnestycotedivoire@aviso.ci

FRANCE

76 boulevard de la Villette
75940 Paris Cedex 19
Tél. +33 1 53 38 65 65
admil-fr@amnesty.asso.fr

LUXEMBOURG

BP 1914
1019 Luxembourg

Tél. +352 48 16 87
amnesty@pt.lu

MAROC

Place d'Angleterre
Rue Souissra
Immeuble n° 11
Appt. n°1
Rabat-L'Océan
Tél. +212 377 28 233
admin-ma@amnesty.org

MAURICE

BP 69
Rose Hill
Tél. +230 466 33 64
aimaurutius@intnet.mu

SÉNÉGAL

BP 269
Dakar Colobane
Tél. +221 823 89 39
aisenegal@sentoo.sn

SUISSE

Postfach 3001
Berne
Tél. +41 31 307 22 22
info@amnesty.ch

TOGO

BP 20013
Lomé
Tél. +228 222 58 20
aitogo@cafe.tg

TUNISIE

67 rue Oum Kalthoum
1000 Tunis
Tél. +216 71 35 34 17
admin-tn@amnesty.org

CONTACTEZ AMNESTY INTERNATIONAL

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires sur Amnesty International et sur notre campagne mondiale en faveur d'une justice pour tous dans la Fédération de Russie, contactez la section ou structure d'Amnesty International dans votre pays à l'adresse ci-contre.

Si vous habitez dans un pays non francophone ou s'il n'y n'a pas de bureau d'Amnesty International dans votre pays, écrivez à :

Campagne Russie
AMNESTY INTERNATIONAL
INTERNATIONAL SECRETARIAT
PETER BENENSON HOUSE
1 EASTON STREET
LONDON WC1X 0DW
Royaume-Uni

ENVOYEZ-MOI DE LA DOCUMENTATION

- **Sur Amnesty**
- **Sur la campagne en faveur des droits humains en Fédération de Russie**

NOM :

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL :

VILLE :

PAYS :

COURRIEL :

Consultez le site www.amnesty.org pour en savoir plus sur Amnesty International et participer à nos campagnes.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre Far from justice in the Russian Federation.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - octobre 2003.

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI : <http://www.efai.org>

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :
